

**N ° 01 (2024-06-01) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION & SUPPRESSION D'EMPLOI**

Le Conseil Municipal, a approuvé les modifications au tableau des effectifs :

- Commune : le retour à 4 jours d'école entraîne des modifications de 3 postes d'adjoints d'animation passant de 18 h 30 à 15 h ou 14 h, un autre poste passe de 15 h 30 à 13 h, ces agents conservent malgré tout un temps plein, leur temps de travail auprès de l'ARM pour l'ALSH sera augmenter. Pour compléter les effectifs du service enfance, il convient de supprimer 3 postes d'adjoints d'animation de 2 h 30, 18 h et 10 h et de les remplacer par des postes de 5 h, 8 h et 12 h. Un poste d'un adjoint technique est modifié et passe de 17 h à 16 h 00. D'autre part, il convient d'ajuster le temps de travail d'un agent qui fait des heures complémentaires et de le passer de 22 h à 23 h. Ensuite le remplacement du directeur de l'accueil périscolaire est en cours, ce poste sera amené à être éventuellement modifié selon le grade auquel sera recruté le nouvel agent (prochain conseil du 5 septembre).
- Restaurant Scolaire : la suppression du poste d'agent de maîtrise principal suite à un départ en retraite et la création d'un poste d'agent de maîtrise pour le remplacer. D'autre part il convient d'ajuster le temps de travail d'un agent qui fait des heures complémentaires, il passe de 26 à 27h30.

**N ° 02 (2024-06-02) CONVENTION LOTISSEMENT DE LA CHOLETTERIE**

Le conseil municipal approuve la prise en charge par BATI AMENAGEMENT d'une partie des travaux de réseau d'eau pluviale et de la voirie de la Choletterie dans le cadre du projet de lotissement. :

**N ° 03 (2024-06-03) RENOUELEMENT DU BAIL A L'ADMR - LE MAILLON DES AGES**

Le conseil municipal approuve le bail avec l'ADMR pour la location des locaux sis au 18bis rue de la Mairie et fixe le loyer à 1 450 € par mois.

**N ° 04 (2024-06-04) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

Le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications et de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**N ° 05 (2024-06-05) CSMA CONVENTION DE COFINANCEMENT D'AMENAGEMENTS CYCLABLES NON STRUCTURANT**

Le conseil municipal approuve les conventions avec Clisson Sèvre Maine AGGLO pour :

- L'aménagement cyclable sur un itinéraire non structurant inscrit au schéma vélo communautaire entre le Village des Croix et le bourg ;
- L'aménagement cyclable sur un itinéraire non structurant inscrit au schéma vélo communautaire entre les villages de la Haie Trois Sous et la Bretonnière.

**N ° 06 (2024-06-06) CSMA CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR 2024**

Le conseil municipal approuve les conventions d'occupation de locaux communaux avec Clisson Sèvre Maine Agglo pour l'exercice de compétences communautaires suivantes :

- Gestion et animation du Relais Petite Enfance,
- Service d'accueil de loisirs sans hébergement par Animation Rurale de la Maine,
- Espace Jeunes,
- Ecole de Musique avec Artissimo.